

À CONSERVER

**SIGNATURE
DES PARENTS**

REGLEMENT INTERIEUR 2025 - 2026

1. Présentation du règlement intérieur

- Ce règlement a pour objectif que le fonctionnement de l'école permette la réussite scolaire et éducative de chaque élève ainsi que d'instaurer le climat de respect mutuel et la sérénité nécessaires aux apprentissages.
- Ce règlement est établi à partir du règlement départemental. Il est voté lors du premier conseil d'école de l'année scolaire.
- Il impose les principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité.
- La communauté éducative, réunit les personnels de l'école, les parents d'élèves, les collectivités territoriales compétentes. L'ensemble de ses membres doivent, lors de leur participation à l'action de l'école, respecter le pluralisme des opinions et les principes de laïcité et neutralité, ils doivent faire preuve d'une totale discréption sur toutes les informations individuelles auxquelles ils ont pu avoir accès dans le cadre de l'école. La directrice doit signaler les comportements inappropriés à l'IEN de circonscription. Tous les membres de la communauté éducative sont tenus au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui.
- Ce règlement définit les règles qui régissent la vie de l'école. Il donne un fondement aux décisions que la direction peut être amenée à prendre.
- Il est affiché sous le préau de l'école.

2. Présentation de l'école et fréquentation scolaire

- Le temps scolaire est de 24h hebdomadaire. Une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire a permis de répartir ce temps scolaire sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Soit le : Lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16h30

Les enfants sont admis dans la cour seulement 10 minutes avant les horaires de rentrée, soit à partir de 8 h 20 le matin et de 13 h 20 l'après-midi (aucun élève ne doit se trouver avant).

- A chaque fin de demi-journée, de manière bienveillante les enfants sont accompagnés par les enseignants à la sortie et remis à la personne qui les attend. Ils sont sous la responsabilité de la personne qui est venue les chercher ou des parents s'ils partent seuls. Les enseignants d'élémentaire ne sont pas tenus de vérifier avec qui les enfants partent et comment ils partent.**
- En cas de retard lors de l'arrivée à l'école, l'école est fermée à clé. L'accès se fait par le portail après avoir sollicité l'ouverture de celui-ci via l'interphone. Un membre de l'école viendra dès que possible vérifier votre identité à l'interphone puis récupérer l'enfant sous le préau. En revanche, en fonction des activités en cours, cette ouverture n'a pas toujours lieu immédiatement, merci d'être patients.
- En cas de sortie en dehors des heures de fin de demi-journée, une décharge de sortie sera obligatoirement signée par la personne venant récupérer l'enfant (personne désignée par un responsable légal par écrit).
- Les responsables légaux sont fortement impliqués dans le respect de l'obligation d'assiduité. Pour toute absence, les personnes responsables de l'enfant doivent sans délai faire connaître le motif de l'absence via l'application de communication, le mail de l'école ou oralement par téléphone ou de vive-voix. Lors du retour de l'élève, le bulletin d'absence disponible dans le cahier de liaison devra être complété et remis à l'enseignant de votre enfant.
- A compter de quatre demi-journées d'absences sans motif légitime durant le mois, une remontée d'absentéisme est envoyée à l'inspection.
- Les APC : activités pédagogiques complémentaires peuvent être proposées en fonction des besoins de chaque élève. Les élèves ne peuvent bénéficier de ces activités qu'après avoir recueilli l'accord écrit d'un représentant légal.

3. Co-éducation

- Les parents sont partenaires permanents de l'école. Leur droit à l'information, leur participation à la vie scolaire, le dialogue avec les enseignants dans le respect des compétences et des responsabilités de chacun sont assurés.
- Des rencontres entre les parents et les enseignants ont lieu dès que nécessaire.

- Les parents sont informés des réussites de leur enfant via les résultats des évaluations nationales et des LSU.
- Chaque parent peut demander à rencontrer l'enseignant de son enfant ou la direction en effectuant la demande oralement, via le cahier de liaison, l'application de communication ou le mail de l'école. Une date sera alors fixée conjointement, en fonction des disponibilités de chacun.
- Les parents sont garants du respect de l'obligation d'assiduité par leurs enfants : ils doivent respecter et faire respecter les horaires de l'école. La participation des parents aux réunions et rencontres auxquelles les invitent l'école est un facteur essentiel pour la réussite des enfants. Il leur revient de faire respecter par leur enfant le principe de laïcité. Dans toutes leurs relations avec les autres membres de la communauté éducative, ils doivent faire preuve de réserve et de respect des personnes et des fonctions.
- Les parents d'élèves peuvent s'impliquer dans la vie de l'école en participant par leurs représentants aux conseils d'école.
- La direction permet à l'association de parents d'élèves de l'école de faire connaître leur action aux autres parents d'élèves.

4. Inscription

- L'éducation est un droit pour tous les enfants résidant sur le territoire national. L'école est obligatoire pour chaque enfant dès la rentrée de septembre lors de l'année civile de leur 3^{ème} anniversaire.
- La direction prononce l'admission après inscription en mairie de Saint - Ouen et présentation d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifie d'une contre-indication. Sinon, une inscription provisoire est effectuée.
- En cas de changement d'école, un certificat de radiation émis par l'école d'origine doit être remis à la direction.
- Afin d'être toujours joignable, il est indispensable de signaler rapidement à l'école tout changement de téléphone, d'adresse postale ou électronique.
- Afin d'accompagner au mieux chaque élève dans les apprentissages, nous vous invitons à informer l'enseignant de votre enfant de tout changement de situation familiale (séparation, arrivée d'un bébé, ...)
- Toute prise de vue nécessite l'autorisation expresse du titulaire de l'autorité parentale. Ceci est valable pour tous les membres de la communauté éducative lors des temps scolaires, y compris les adultes qui accompagnent les sorties.
- Il est demandé en début d'année scolaire une autorisation parentale pour l'utilisation de la voix et de l'image de l'élève dans le cadre scolaire. La captation de l'image ou de paroles des élèves lors de manifestations scolaires et la diffusion sur internet et notamment sur les réseaux sociaux nécessitent une autorisation préalable des deux titulaires de l'autorité parentale, sauf cas particulier d'autorité parentale exclusive. Dans l'un de ces cas précis une nouvelle autorisation ponctuelle pour la manifestation vous sera demandée.
- Une assurance est exigée pour les activités facultatives : sorties, voyages... Pour être bien protégé, votre enfant doit être garanti par une responsabilité civile, s'il est l'auteur d'un accident, et par une responsabilité individuelle dommages corporels, s'il est victime d'un accident.
- La charte de la laïcité, la charte école-parents et des sorties scolaires ont été distribuées aux familles et doivent être signées.

5. L'école inclusive

- L'école est inclusive, elle accueille tous les élèves. Les élèves en situation de handicap peuvent avoir un PPS : projet personnalisé de scolarisation décidé par la MDPH. Les élèves atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période peuvent avoir un PAI : projet d'accueil individualisé.

6. Les locaux scolaires

- Les locaux de l'école sont des locaux appartenant à la mairie.
- La direction doit veiller à la bonne marche de l'école et surveille régulièrement avec les enseignants les locaux afin de déceler les risques apparents éventuels. En fonction des risques éventuels relevés, la mairie ou l'IEN sont informés.
- Les locaux scolaires, tout comme les jeux de cour ne sont pas accessibles aux enfants en dehors des temps scolaires, lorsqu'ils sont sous la responsabilité des familles.
- Le nettoyage des locaux est quotidien et l'aération est régulière. Les sanitaires sont maintenus en parfait état et propreté et régulièrement désinfectés par la collectivité territoriale.

7. Droits, devoirs et discipline des élèves

- Les élèves ont droit à un accueil bienveillant et non discriminant. Tout châtiment corporel ou traitement humiliant est strictement interdit. Ils sont protégés de toute violence physique ou morale.
- Afin que les enfants soient protégés des situations s'apparentant au harcèlement, dès la connaissance d'une situation pouvant s'y appartenir, l'utilisation de la méthode MPP : méthode de préoccupation partagée sera adaptée à l'âge des élèves afin de désamorcer la situation. Si celle-ci persiste, l'école pourra faire appel à l'équipe « bien être à l'école » de la circonscription (pour soutenir l'école dans l'application du programme pHARE).

- c. Toutes les mesures de réprimandes ou d'encouragements ci-après, ont toujours une visée éducative, ce qui suppose une adaptation à chaque situation.
- d. Chaque élève à l'obligation de n'user d'aucune violence et de respecter les règles de comportement et de civilité attendus de leur classe d'âge. Ils doivent utiliser un langage approprié, respecter les camarades et les locaux et le matériel mis à leur disposition, appliquer les règles d'hygiène et de sécurité apprises.
- e. Les enfants s'approprient les règles du « vivre ensemble » et la compréhension des attentes de l'école. A ces fins, des règles de vie sont élaborées au sein de l'école afin que les enfants apprennent progressivement les conséquences de leurs comportements et leurs droits. Les comportements les mieux adaptés sont encouragés et valorisés : remerciements, autorisations spécifiques, ... A l'inverse, des réprimandes peuvent être prononcées : interdiction d'un type de jeu en récréation pour une durée déterminée, moment calme imposé avant de prendre l'activité réalisée. Lorsque le comportement d'un élève perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe malgré la concertation engagée avec les responsables légaux, la situation est soumise à l'examen de l'équipe éducative, du RASED, du pôle ressource de circonscription afin de définir de mesures appropriées : aide en classe, intervention de personnes ressources, conseils d'orientation vers une structure de soin, adaptation du temps scolaire, etc.
- f. Les élèves doivent **respecter le matériel** : livres et mobilier, ainsi que les locaux scolaires (murs et sanitaires) **leur environnement** : arbres, fleurs, pelouse, bancs, propriété de la cour.
- g. Les parents sont priés de veiller au soin et à la bonne tenue du matériel distribué en début d'année. **Tout livre ou objet perdu ou détérioré devra être remplacé aux frais de la famille.**

8. Droits et devoirs des personnels

- a. Les personnels de l'école ont droit au respect de leur statut et de leur mission par tous les autres membres de la communauté éducative.
- b. Tous les personnels de l'école ont l'obligation de respecter les personnes et leurs convictions, de faire preuve de réserve dans leurs propos. Ils s'interdisent tout comportement, geste ou parole, qui traduirait du mépris à l'égard des élèves ou de leur famille, qui serait discriminatoire ou susceptible de heurter leur sensibilité.
- c. Les enseignants doivent répondre aux demandes d'informations des parents sur les acquis et le comportement scolaire de leur enfant. Ils doivent être en toutes occasions, garants du respect des principes fondamentaux du service public d'éducation et porteurs des valeurs de l'École.
- d. Les enseignants tiennent les comptes de l'OCCE : la coopérative scolaire. Les opérations proposées par la coopérative scolaire permettent, par leurs bénéfices, l'achat de matériels pour la réalisation de projets et participent aux financements de sorties.

9. Intervenants

- a. Toute personne intervenant dans une école pendant le temps scolaire doit respecter les principes fondamentaux du service public d'éducation, en particulier les principes de laïcité et de neutralité. Elle doit respecter les personnels, adopter une attitude bienveillante à l'égard des élèves, s'abstenir de tout propos ou comportement qui pourrait choquer et faire preuve d'une absolue réserve concernant les observations ou informations qu'elle aurait pu recueillir lors de son intervention. La direction pourra mettre fin sans préavis à toute intervention qui ne respecterait pas ces principes.
- b. Un parent ou autre volontaire accompagnateur bénévole peut assurer, si nécessaire, le complément d'encadrement pour une sortie scolaire ou apporter à un enseignant une participation à l'action éducative. Dans tous les cas la direction délivrera une autorisation écrite (avec nom des participants, objet, lieu, durée de l'intervention).
- c. Des intervenants rémunérés et qualifiés, ainsi que des intervenants bénévoles peuvent participer aux activités d'enseignement sous la responsabilité pédagogique des enseignants, sur autorisation de la direction. Des agréments peuvent être nécessaires auprès des services de l'éducation nationale.
- d. Une association peut apporter son concours à l'enseignement public en passant un agrément ou lors d'une intervention exceptionnelle après autorisation de la directrice et information à la DASEN.

10. Soins et urgences

- a. Au sein de l'équipe éducative, chacun peut porter secours à toute personne en danger.
- b. L'équipe peut appeler le 15 afin qu'un médecin urgentiste puisse prodiguer des conseils sur la conduite à tenir.
- c. En cas d'accident grave, la procédure est la suivante : appel du 15 pour prise en charge médicale puis information téléphonique aux parents.
- d. Si l'accident est de moindre importance, les parents sont prévenus et invités à venir récupérer leur enfant afin de le faire soigner. En cas d'impossibilité de leur part et de non-réponse des autres personnes à contacter en cas d'urgence, les secours seront appelés.
- e. Pour des petites blessures le nécessitant, les responsables de l'enfant sont prévenus par téléphone ou via un mot dans le cahier, en fonction de la situation.

11. Hygiène & Sécurité :

- a. **Maladie** : Les enfants malades ne doivent pas venir à l'école. Ainsi ils peuvent se soigner et ne pas contaminer les autres. Les enseignants ne peuvent pas garder les enfants malades en classe. Aucun médicament n'est donné à l'école ou à la cantine, sauf cas exceptionnels.
- b. **Alimentation** : Afin de respecter le B.O du 10/01/02 concernant la sécurité des aliments, il est demandé aux parents qui fournissent de la nourriture pour les élèves de la classe (par exemple pour un gâteau d'anniversaire) d'apporter exclusivement des aliments fabriqués dans le commerce avec une DLC lisible et non dépassée, un emballage intact et ne nécessitant pas une conservation au frais.
- c. **Hygiène corporelle** :
 - Aucune école n'est à l'abri des poux. Il est vivement conseillé de surveiller régulièrement la chevelure de vos enfants et de traiter en cas de besoin. Vous veillerez également à informer l'enseignant de la classe de votre enfant s'il y a lieu, afin qu'il puisse informer les autres parents le plus rapidement et que ceux-ci puissent traiter leur enfant si besoin.
 - Chaque élève est invité à se laver les mains lors de son arrivée à l'école et lors de différents moments de la journée.
- d. **Équipement** : Il doit être pensé pour être pratique, sans danger et peu coûteux (les activités proposées pouvant être salissantes)
 - Tous les vêtements (manteau, gants, cagoule, chaussures, tour de cou, ...) que votre enfant enlève à l'école doivent être marqués à son nom.
 - Un cartable de taille adaptée, portant le nom de l'enfant.
- e. **Interdictions** :
 - Tout objet personnel (à l'exception de ceux demandés par l'enseignante lors de la réalisation d'un projet), est prohibé dans l'école. Ainsi les jeux, objets connectés (montres par ex), médicaments, boissons (autres que de l'eau plate), produit alimentaire (excepté le goûter pour la garderie) et objets de valeurs ne sont pas acceptés à l'école.
 - L'utilisation de tout terminal de communication électronique par les élèves est interdite dans l'école. Les élèves présentant un handicap ou un trouble de santé invalidant sont autorisés à avoir recours à des dispositifs médicaux associant un équipement de communication si celui-ci est précisé dans le PPS ou le PAI.
 - Tout objet interdit, présent à l'école, fera l'objet d'une confiscation. La restitution aura lieu la semaine suivante, l'objet sera remis aux responsables de l'élève.
 - **Il est interdit de fumer ou de vapoter à l'intérieur des locaux scolaires ainsi qu'aux abords (périmètre Mairie, écoles, parking, gymnase).**
 - Les chiens, même tenus en laisse, ne sont pas admis dans l'enceinte de l'école, ni attachés à la grille de l'école ou à un arbre.
- f. **COVID** : En cas de crise, notamment sanitaire, les membres de la communauté éducative (parents, élèves, personnels enseignants et non enseignants, partenaires) doivent respecter les consignes fixées par le protocole national.
- g. **Vigipirate attentat** : Dans ce cadre, toute circulation de personne dans l'école est interdite en dehors des horaires d'accueil et de remise des élèves. Il est nécessaire de ne pas s'attarder aux abords de l'école.
- h. **Circulation** aux abords de l'école: Un parking est aménagé près de l'école maternelle. Et un autre derrière la mairie. Les responsables sont priés de se garer uniquement dans les emplacements prévus à cet effet. Il est interdit de stationner momentanément hors des places, de se garer sur les places réservées aux personnes à mobilité réduite, ou sur l'arrêt du bus. Le manque de respect de ces règles de sécurité pourrait entraîner une demande municipale d'intervention des services de police.

12. Informations sur les temps périscolaires

- a. **Pause méridienne**: Les enfants de l'école déjeunent approximativement de 11h40 à 12h40. Ils jouent ensuite dans la cour de l'école sous la responsabilité du personnel municipal, jusqu'à l'arrivée des enseignants à 13h20. Dès 13h20 ils sont sous la responsabilité des enseignants. Les repas sont fournis par un prestataire de service. L'inscription pour la cantine se fait à la mairie, et sur Blenfance. Toute absence doit être signalée au : 02-54-73-31-09
- b. **Garderie municipale** : Une garderie municipale payante fonctionne du lundi au vendredi de 7h30 à 8h20 et de 16h30 à 18h30, sur inscription en mairie et sur Blenfance.
- c. **Car scolaire** : Les horaires de ramassage sont disponibles en mairie. A l'école, les enfants sont accueillis dès leur descente de car par du personnel municipal. Le soir, ils sont encadrés par du personnel municipal dès 16h30. Ils doivent ensuite être accueillis par une personne majeure à la descente du car, sinon ils reviennent à l'école et sont conduits à la garderie municipale.